REGLEMENT INTERIEUR

CLUB ADOS

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du « Club Ados » et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service municipal.
Le « Club Ados » municipal étant déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), le règlement intérieur est complémentaire à la législation et à la réglementation en cours qui régissent le fonctionnement et l'organisation des « Accueil de loisirs ».

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Le « Club Ados » est localisé à l'Espace Jeunes, 34 boulevard Victor Hugo.
Un accueil supplémentaire est situé dans un cabanon de plage durant l'été.

Il s'adresse aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans

La ville s'engage dans une démarche inclusive visant à promouvoir et faciliter la participation des jeunes en situation de handicap aux actions de la Direction petite enfance, scolaire, jeunesse et par un accueil personnalisé des familles pour pouvoir offrir les conditions d'accueil optimal et assurer l'accessibilité des lieux et des événements de loisirs.

L'organisation, le fonctionnement et le choix des activités « Ados » se font en référence au projet éducatif de la commune et au projet pédagogique de l'Accueil. Ces documents sont à la disposition des parents au sein de l'Espace Jeunes, au cabanon et sur le site internet de la ville (https://www.saintjeandeluz.fr/fr/vie-quotidienne/famille-et-scolarite/jeunesse/club-ados).

Article 3 : Fonctionnement

- ### 3.1 : le Club Ados pendant les petites vacances scolaires

Un programme d'activité est édité avant chaque période de vacances.
Ces activités auront lieu sur la commune ou à l'extérieur de Saint-Jean-de-Luz, dans ce cas elles donneront lieu à une participation financière. Les inscriptions se feront à l'Espace Jeunes.

- ### 3.2 : le Club Ados pendant l'été

Un accueil est organisé les après-midis au « cabanon » sur la grande plage, vers la digue du port, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

Seules 3 entrées et 3 sorties seront tolérées durant l'ouverture de l'accueil entre 13h30 et 17h30.
Les jeunes signent la feuille d'émargement en arrivant et en partant.

En cas de pluie continue, le cabanon est fermé.

Pour les activités se déroulant hors du cabanon, les jeunes viennent et repartent seuls ou avec leurs parents du point de RDV et aux horaires fixés au moment de l'inscription.

Durant la sortie (transport et activité), les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité seuls.
Des activités et sorties extérieures à Saint-Jean-de-Luz seront organisées sur la demi-journée ou sur la journée. Les inscriptions pour les activités payantes se feront à l'Espace Jeunes aux dates et horaires qui auront été communiquées préalablement au cabanon.

Pour ces activités, une priorité sera donnée aux jeunes qui participent activement à la vie du cabanon.

Les conditions de participation aux activités seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur.

Article 4 : Modalités d'adhésion

Adhésion au club ados à partir du 1er octobre 2026
Inscription pour les 2 mois d'été à partir du 1er juin 2027

- ➔ **jusqu'au 30 juin 2027 pour juillet** (en fonction des places disponibles)
- ➔ **jusqu'au 31 juillet 2027 pour août** (en fonction des places disponibles)

- Les familles doivent déposer le dossier de leurs enfants à l'Espace Jeunes
- Elles doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année scolaire et d'une cotisation complémentaire pour l'été
- Les familles doivent fournir les documents suivants :
 - Fiche d'inscription
 - Fiche sanitaire de liaison
 - Attestation de paiement CAF ou de quotient familial mentionnant l'adresse de l'enfant à charge
 - Attestation d'assurance responsabilité civile 2025-2026
 - Test d'aisance aquatique ou attestation Savoir Nager pour l'inscription de l'été
 - Attestation CAF Aides au Temps Libres (ATL) pour les familles éligibles

La capacité du club ados étant limitée, des ajustements pourront être définis à chaque période de vacances en fonction des disponibilités et des situations.

L'adhésion certifie la connaissance et l'acceptation des documents suivants (disponible sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-Luz) :

- La convention
- Le règlement intérieur
- Le projet éducatif territorial

Article 5 : Absences et régularisation

Seules les absences pour raison médicale pourront faire l'objet d'une régularisation, sur présentation du certificat médical dans les huit jours qui suivent l'absence.
Tout désistement à une activité programmée doit être signalé au plus tard la veille avant 12h à la direction afin de pouvoir faire bénéficier la place disponible à un autre jeune.
Dans ce cas une régularisation sera effectuée et sera valable jusqu'au 20 août 2027. Dans le cas où cette régularisation n'aurait pas été consommée avant cette date, il vous appartiendra de la réclamer auprès de la Direction avant le 31 août 2027. Au-delà, les dossiers seront clôturés et la régularisation sera annulée.

Article 6 : Tarifs et paiements (susceptibles d'évoluer en début d'année suivante)

ACTIVITES ALSH 12-17 ANS	TARIFS 2025-2026	
	Luziens*	Non Luziens*
Adhésion année	20 €	35 €
Inscription juillet	10 €	20 €
Inscription août	10 €	20 €
Activités à Saint Jean de Luz (cabanon et sorties)	Gratuites	
Sortie hors Saint Jean de Luz - ½ journée	10 €	15 €
Sortie hors Saint Jean de Luz - ½ journée allocataires CAF aide aux temps libres	8 €	13 €
Sortie hors Saint Jean de Luz - journée	15 €	20 €
Sortie hors Saint Jean de Luz - journée allocataires CAF aide aux temps libres	11 €	16 €
Séjours 2 jours – 1 nuit	90 €	125 €
Séjours 2 jours – 1 nuit allocataires CAF (Aide aux temps libres = réduction de 15€/jour/enfant)	60 €	95 €
Séjours 3 jours – 2 nuits	150 €	200 €
Séjours 3 jours – 2 nuits (Aide aux temps libres = réduction de 15€/jour/enfant)	105 €	155 €
Séjours ski 3 jours – 2 nuits	180 €	250 €
Séjours ski 3 jours – 2 nuits allocataires CAF (Aide aux temps libres = réduction de 15€/ jour/enfant)	135 €	205 €

** Commune : jeunes de 12 à 17 ans habitants à Saint-Jean-de-Luz*

** Hors commune : jeunes de 12 à 17 ans résidents hors Saint-Jean-de-Luz*

Séjours : aides du CCAS

Pour les luziens bénéficiaires de l'aide du CCAS en fonction du quotient familial et/ou de l'aide aux temps libres de la CAF de 15€ par jour /enfant (QF jusqu'à 750 €), les tarifs pour les luziens pour les séjours pourraient donc être ceux présentés ci-dessous (tarifs appliqués sur présentation d'une attestation du CCAS et/ou de la CAF) :

TARIFICATIONS	Séjours 2 jours – 1 nuit			Séjours 3 jours – 2 nuits			Séjours ski 3 jours – 2 nuits		
	FAMILLES	CCAS	CAF	FAMILLES	CCAS	CAF	FAMILLES	CCAS	CAF
QF supérieur à 1 200 €	**90 €**			**150 €**			**180 €**		
QF de 901 à 1 200 €	70 €	20 €		125 €	25 €		140 €	40 €	
QF de 751 à 900 €	65 €	25 €		100 €	50 €		130 €	50 €	
QF de 451 à 750 €	40 €	20 €	30 €	70 €	25 €	45 €	95 €	40 €	45 €
QF inférieur à 450 €	30 €	30 €	30 €	52.5 €	52.5 €	45 €	67.5 €	67.5 €	45 €

Article 7 : Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation des activités par l'organisateur, il sera procédé à une régularisation des sommes versées par les familles pour ces activités sur les prochaines sorties.

Article 8 : Hygiène et suivi médical

En cas d'accident ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'activité, le responsable de l'activité fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin…). Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments.

Pour toute situation particulière, concernant un jeune, les parents sont invités à rencontrer la direction du Club Ados afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence avec éventuellement la mise place d'un Projet Accueil Individualisé (PAI).

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur du local même tenu en laisse.

Article 9 : Sécurité

L'usage du tabac, d'alcool ou de drogues est strictement interdit durant le temps d'accueil.
Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, pétard…).
Les jeunes sont tenus de respecter les règles édictées et se doivent d'observer un comportement respectueux de l'environnement humain, matériel et naturel.
La Direction s'engage à respecter une neutralité philosophique, politique, et religieuse.

Article 10 : Responsabilités

L'organisation des activités « ados » est sous la responsabilité de la municipalité et de la Direction petite enfance, scolaire, jeunesse. La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par le Club Ados.

Les directeurs et les animateurs sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés dans le cadre des activités « ados » aux dates et horaires prévus. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux des activités « Ados ».

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeur ou sommes d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 11 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

En fonction de la gravité des actes, les parents seront interpellés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement du jeune non compatible avec le bon fonctionnement de l'Accueil.

Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, cette activité ne sera pas remboursée.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 16 septembre 2026